

19 OCTOBRE 2000

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 19 octobre 2000 à 16 heures 25 à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN McMASTER
PIERRE BRASSARD
ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND
JEAN-GUY TARTE**

Monsieur **JEAN-JACQUES BOISVERT** est absent de son siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame PAULINE QUINLAN

Monsieur PIERRE SIMONEAU, o. m. a., greffier, est aussi présent.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2000-10-472 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2000

2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2000-10-473 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 OCTOBRE 2000

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

19 OCTOBRE 2000

- AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE BRIGHAM ET/OU BROMONT ET/OU COWANSVILLE ET/OU EAST FARNHAM ET/OU SAINT-ALPHONSE ET DÉLÉGUANT AU GESTIONNAIRE PRINCIPAL LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS DANS LE CADRE DU PROJET DE REGROUPEMENT DE LA VILLE DE BROMONT ET DE CES MUNICIPALITÉS
- 2000-10-474 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE BRIGHAM ET/OU BROMONT ET/OU COWANSVILLE ET/OU EAST FARNHAM ET/OU SAINT-ALPHONSE ET DÉLÉGUANT AU GESTIONNAIRE PRINCIPAL LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS DANS LE CADRE DU PROJET DE REGROUPEMENT DE LA VILLE DE BROMONT ET DE CES MUNICIPALITÉS
- 6. RÈGLEMENT**
- 7. AFFAIRES COURANTES**
- 2000-10-475 7.1 ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE BRIGHAM ET/OU BROMONT ET/OU COWANSVILLE ET/OU EAST FARNHAM ET/OU SAINT-ALPHONSE DANS LE CADRE DU PROJET DE REGROUPEMENT DE LA VILLE DE BROMONT ET DE CES MUNICIPALITÉS
- 2000-10-476 7.2 IMMEUBLE SITUÉ AU 5, RUE DU CHEVREUIL : REÇU-QUITTANCE
- 2000-10-477 7.3 ACQUISITION DÉFINITIVE DE TERRAIN SITUÉ AU 5, RUE DU CHEVREUIL
- 2000-10-478 7.4 LETTRE DE MADAME MIREILLE LANDRY, EXPERT EN SINISTRES, LOMBARD CANADA, RELATIVE À LA MAISON SITUÉE AU 5, RUE DU CHEVREUIL
- 8. AFFAIRES DU PERSONNEL**
- 2000-10-479 8.1 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 2000-10-480 8.2 MODIFICATION DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET MONSIEUR ANDRÉ BENOÎT, GESTIONNAIRE PRINCIPAL, DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT.

19 OCTOBRE 2000

- 2000-10-481 8.3 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (CSN) RELATIVE AU POSTE DE MONSIEUR LÉOPOLD SOUCY
- 2000-10-482 8.4 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (CSN) RELATIVE À LA CONVENTION COLLECTIVE – SALAIRES PRIMES ET RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTE POUR LES ANNÉES 2000 ET 2001
- 2000-10-483 8.5 POSTE D'OPÉRATEUR AU GARAGE MUNICIPAL
- N. M. 8.6 RÉORGANISATION DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE
- 9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2000-10-484 **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, o.m.a

2000-10-472

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2000

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du Conseil municipal du 19 octobre 2000 avec les modifications suivantes :

- le sujet numéro 8.6 est retiré de l'ordre du jour.
- le sujet numéro 5.1 aurait dû se lire de la façon suivante :

5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE BRIGHAM, BROMONT, COWANSVILLE, EAST FARNHAM ET DE TOUTE AUTRE MUNICIPALITÉ, SI REQUIS, ET DÉLÉGUANT AU GESTIONNAIRE PRINCIPAL LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS DANS LE CADRE DU PROJET DE REGROUPEMENT DE LA VILLE DE BROMONT ET DE CES MUNICIPALITÉS

19 OCTOBRE 2000

- le sujet numéro 5.2 aurait dû se lire de la façon suivante :

5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE BRIGHAM, BROMONT, COWANSVILLE, EAST FARNHAM ET DE TOUTE AUTRE MUNICIPALITÉ, SI REQUIS, ET DÉLÉGUANT AU GESTIONNAIRE PRINCIPAL LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS DANS LE CADRE DU PROJET DE REGROUPEMENT DE LA VILLE DE BROMONT ET DE CES MUNICIPALITÉS

- le sujet numéro 7.1 aurait dû se lire de la façon suivante :

7.1 ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE BRIGHAM, BROMONT, COWANSVILLE, EAST FARNHAM ET DE TOUTE AUTRE MUNICIPALITÉ, SI REQUIS, ET DÉLÉGUANT AU GESTIONNAIRE PRINCIPAL LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS DANS LE CADRE DU PROJET DE REGROUPEMENT DE LA VILLE DE BROMONT ET DE CES MUNICIPALITÉS

ADOPTÉ

2000-10-473

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 OCTOBRE 2000**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 octobre 2000.

ADOPTÉ

19 OCTOBRE 2000

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE
AVEC LES MUNICIPALITÉS DE BRIGHAM, BROMONT,
COWANSVILLE, EAST FARNHAM ET DE TOUTE AUTRE
MUNICIPALITÉ, SI REQUIS, ET DÉLÉGUANT AU GESTIONNAIRE
PRINCIPAL LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE
PASSER DES CONTRATS DANS LE CADRE DU PROJET DE
REGROUPEMENT DE LA VILLE DE BROMONT ET DE CES
MUNICIPALITÉS**

Monsieur le conseiller **JEAN-GUY TARTE** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement autorisant la signature d'une entente intermunicipale avec les municipalités de Brigham, Bromont, Cowansville East Farnham et de toute autre municipalité, si requis, et déléguant au gestionnaire principal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats dans le cadre du projet de regroupement de la Ville de Bromont et de ces municipalités.

2000-10-474

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE
AVEC LES MUNICIPALITÉS DE BRIGHAM, BROMONT,
COWANSVILLE, EAST FARNHAM ET DE TOUTE AUTRE
MUNICIPALITÉ, SI REQUIS, ET DÉLÉGUANT AU GESTIONNAIRE
PRINCIPAL LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE
PASSER DES CONTRATS DANS LE CADRE DU PROJET DE
REGROUPEMENT DE LA VILLE DE BROMONT ET DE CES
MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour consultation ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement autorisant la signature d'une entente intermunicipale avec les municipalités de Brigham, Bromont, Cowansville, East Farnham et de toute autre municipalité, si requis, et déléguant au gestionnaire principal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

19 OCTOBRE 2000

dans le cadre du projet de regroupement de la Ville de Bromont et de ces municipalités, lors de son adoption.

ADOPTÉ

2000-10-475

ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE BRIGHAM, BROMONT, COWANSVILLE, EAST FARNHAM ET TOUTE AUTRE MUNICIPALITÉ, SI REQUIS, DANS LE CADRE DU PROJET DE REGROUPEMENT DE LA VILLE DE BROMONT ET DE CES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'entente intermunicipale avec les municipalités de Brigham, de Bromont, de Cowansville et de East Farnham dans le cadre du projet de regroupement de la Ville de Bromont et de ces municipalités.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Bromont autorise la conclusion d'une entente intermunicipale avec les municipalités de Brigham, Cowansville et East Farnham, dont l'objet est la préparation d'un projet de protocole de regroupement ayant comme étape préliminaire pour y arriver, la création d'un comité intermunicipal ayant pour mandat la réalisation des études portant sur les ressources humaines et financières, sur l'état des infrastructures municipales et sur la préparation d'un plan de communications pour renseigner les citoyens sur l'opportunité d'un regroupement.

QUE la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont cette entente intermunicipale

QUE le Conseil municipal approuve les termes de l'entente jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

19 OCTOBRE 2000

2000-10-476

IMMEUBLE SITUÉ AU 5, RUE DU CHEVREUIL : REÇU-QUITTANCE

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la « Déclaration de règlement hors cour » intervenue dans la cause entre Monsieur Raymond Fortin et la Ville de Bromont relative à l'immeuble située au 5, rue du Chevreuil, Cour supérieure, dossier numéro 500-05-025712-967 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du document « Reçu – Quittance » ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le greffier, Monsieur Pierre Simoneau, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont ledit document « Reçu – Quittance ».

ADOPTÉ

2000-10-477

**ACQUISITION DÉFINITIVE DE TERRAIN SITUÉ AU 5, RUE DU
CHEVREUIL**

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la « Déclaration de règlement hors cour » intervenue dans la cause entre Monsieur Raymond Fortin et la Ville de Bromont relative à l'immeuble située au 5, rue du Chevreuil, Cour supérieure, dossier numéro 500-05-025712-967 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du document « Reçu – Quittance » ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater Madame Christiane Dussault, notaire, afin de rédiger un acte d'achat du lot numéro 127-114 du cadastre officiel du Canton de Brome.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont ledit acte d'achat.

ADOPTÉ

19 OCTOBRE 2000

2000-10-478

**LETTRE DE MADAME MIREILLE LANDRY, EXPERT EN SINISTRES,
LOMBARD CANADA, RELATIVE À LA MAISON SITUÉE AU 5, RUE DU
CHEVREUIL**

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la « Déclaration de règlement hors cour » intervenue dans la cause entre Monsieur Raymond Fortin et la Ville de Bromont relative à l'immeuble située au 5, rue du Chevreuil, Cour supérieure, dossier numéro 500-05-025712-967 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du document « Reçu – Quittance » ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre de Madame Mireille Landry, expert en sinistres de la firme Lombard Canada ;

ATTENDU QUE le terrain sur lequel est présentement érigée la maison ayant appartenu à Monsieur Raymond Fortin, sera réservé pour faire un bassin de rétention d'eau ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont n'est pas intéressée à acquérir ladite maison ni à participer financièrement de quelque façon que ce soit à son déménagement ou à sa démolition.

ADOPTÉ

2000-10-479

**EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR LOISIR, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la Ville veut combler le poste de directeur loisir, culture et vie communautaire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a passé des entrevues le 27 septembre 2000 ;

ATTENDU QUE le comité a retenu la candidature de Monsieur Alain Lapointe ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

19 OCTOBRE 2000

D'embaucher Monsieur Alain Lapointe au poste de directeur loisir, culture et vie communautaire, à partir du 20 novembre 2000.

QUE Monsieur Alain Lapointe soit engagé classe 4, échelon 5 et demeure à cet échelon jusqu'au 31 décembre 2001.

QUE Monsieur Alain Lapointe ait droit à quatre (4) semaines de vacances.

QUE les conditions de travail de Monsieur Alain Lapointe soient celles prévues aux « Politiques et conditions de travail régissant les employés cadres et non syndiqués de la Ville de Bromont ».

ADOPTÉ

2000-10-480

MODIFICATION DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET MONSIEUR ANDRÉ BENOÎT, GESTIONNAIRE PRINCIPAL, DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT.

ATTENDU QUE la Ville veut modifier le contrat de travail de Monsieur André Benoît ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les modifications au contrat de travail entre la Ville de Bromont et Monsieur André Benoît.

D'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, le document des modifications au contrat de travail de Monsieur André Benoît.

ADOPTÉ

2000-10-481

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (CSN) RELATIVE AU POSTE DE MONSIEUR LÉOPOLD SOUCY

ATENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre d'entente entre la Ville de Bromont et le syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN) relativement au poste de Monsieur Léopold Soucy ;

19 OCTOBRE 2000

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite lettre d'entente.

ADOPTÉ

2000-10-482

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (CSN) RELATIVE À LA CONVENTION COLLECTIVE – SALAIRES PRIMES ET RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTE POUR LES ANNÉES 2000 ET 2001

ATTENDU QUE certaines clauses de la convention collective étaient réouvertes pour les années 2000 et 2001 ;

ATENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Bromont et le syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN) relativement aux modifications à la convention collective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite lettre d'entente.

ADOPTÉ

2000-10-483

POSTE D'OPÉRATEUR AU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le poste d'opérateur est vacant depuis le 12 juin 2000 ;

ATTENDU QUE, conformément à la convention collective en vigueur, un avis de poste vacant a été affiché dans les différents services de la Ville ;

ATTENDU QUE Monsieur Marc Courcy a postulé pour le poste;

19 OCTOBRE 2000

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher Monsieur Marc Courcy à titre d'opérateur, classe 4, échelon 3, à partir du 20 octobre 2000, pour une période d'essai de six (6) mois. Le traitement salarial et les conditions de travail de Monsieur Marc Courcy sont celles prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

N. M.

RÉORGANISATION DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

Le sujet numéro 8.6 est retiré de l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

2000-10-484

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER